

CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN (70)

LIEUX DITS « COMBE DU CHAUFFOUR » ;
« DERRIERE LES VIGNES DU PLEUGE » ; ET « FARINEY
GRUARD »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

Pièce n°6 – Résumé Non-Technique



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60



Pour le compte de :

NEXSTONE

8d rue des Entreprises
25410 VELESMES-ESSARTS
Tél. 03.81.48.15.61



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
1. PRESENTATION	2
1.1. Présentation du projet.....	2
1.2. Objet de l'autorisation sollicitée.....	2
1.3. Le projet en quelques chiffres	2
1.4. Méthode et moyen d'exploitation.....	3
1.5. Phasage d'exploitation.....	3
1.6. Destination des matériaux.....	3
2. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	4
3. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	20
4. REMISE EN ETAT.....	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Chênaie-charmaie-hêtraie (N2000 : 9130)	9
Figure 2 : Principes de la remise en état.....	22

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Afin de « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique ».

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société NEXSTONE).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

A la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les effets ainsi que le bilan résiduel seront définis de la façon suivante :

Sensibilités environnementales

<i>Nulles/Négligeables</i>
<i>Faibles</i>
<i>Modérées</i>
<i>Fortes</i>

1. PRESENTATION

L'article R.181-14 du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'incidence doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'incidence.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive par la société NEXSTONE sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, en Haute-Saône (70).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

1.1. Présentation du projet

Le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin porte sur une surface de 18 ha 74 a 73 ca dont 1 ha 74 a 83 ca d'extension. La durée d'exploitation demandée est de 7 ans, dont 2 ans voués à la finalisation de la remise en état du site.

Le rythme de production total sollicité sur le site est de 200 000 tonnes annuelles (220 000 t/an maximales). Cette production permettra de garantir un accès durable et local d'une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur. Le projet prévoit également l'apport d'environ 65 000 tonnes annuelles en moyenne de matériaux inertes extérieurs pour recyclage et valorisation dans le cadre de la remise en état du site.

Le secteur d'étude est historiquement marqué par la présence de la carrière. Les modalités d'exploitation, d'évacuation des matériaux et d'accueil de matériaux inertes externes ont donc été largement éprouvées.

Les matériaux fabriqués alimenteront les marchés français sur un périmètre moyen de 30 km.

Le décapage des matériaux de découverte et le traitement des matériaux sont à l'origine de la production de matériaux inertes. Le projet prévoit l'exploitation d'une station de transit.

1.2. Objet de l'autorisation sollicitée

Ce dossier d'étude d'incidence est établi pour obtenir :

- L'autorisation au titre des Installation Classées d'exploiter une carrière à ciel ouvert pour la production de roches massives (rubrique 2510)
- L'enregistrement conformément à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de traitement soumises à enregistrement (rubrique 2515)
- L'enregistrement conformément à l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 fixant les prescriptions générales applicables aux stations de transit soumises à enregistrement (rubrique 2517).

1.3. Le projet en quelques chiffres

- Superficie de l'autorisation : **18 ha 74 a 73 ca (1 ha 74 a 83 ca d'extension)**
- Volume de gisement disponible : **1 000 000 tonnes commercialisables ;**
- Production annuelle moyenne : **200 000 t/an** (220 000 t/an max).
- Superficie de la station de transit : **46 500 m².**
- Durée : **7 ans** dont 2 ans pour finaliser la remise en état.

1.4. Méthode et moyen d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 6 étapes :

1. Défrichement. L'emprise d'extension est très minoritairement occupée par un boisement (seulement 700 m²). Elle nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement ;
2. Décapage des matériaux superficiels (calcaires altérés et terre végétale). Ces matériaux sont utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site qui s'effectuera tout au long de l'autorisation ;
3. Extraction du gisement à l'explosif selon des gradins de 15 m de hauteur séparés par des banquettes de 6 à 10 m minimum ;
4. Traitement des matériaux. Puis, évacuation des granulats par camions vers les chantiers ;
5. Accueil de matériaux inertes externes pour stockage définitif (60 000 t/an en moyenne) ou pour recyclage (5 000 t/an en moyenne) ;
6. Remise en état du site.

1.5. Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation s'établit en 2 phases (1 phase de 5 ans dédiée à l'extraction et 1 phase de 2 ans uniquement dédiée à la remise en état du site). Après le décapage des matériaux de découverte, le phasage d'extraction sera réalisé selon quatre fronts d'extraction. Ces derniers seront avancés en direction du Nord-Ouest au droit de l'extension. Les matériaux extraits seront traités par l'intermédiaire d'une installation de traitement de concassage-criblage de 900 kW pour la production de granulats et ponctuellement *via* une installation supplémentaire de 354 kW pour le recyclage de matériaux inertes extérieurs. En parallèle de l'extraction, la fosse sera partiellement remblayée à partir des matériaux de découvertes, des stériles d'exploitation produits sur site ainsi que de matériaux inertes externes ne pouvant être valorisés par recyclage.

La base-vie ne sera pas modifiée.

1.6. Destination des matériaux

La zone de chalandise de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (compris dans un rayon de 30 km environ pour la quasi-totalité des ventes) ne dépasse pas Vesoul à l'Est. La RN19 est la voie de transfert privilégiée pour approvisionner les chantiers.

2. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Cette étude est basée sur la démarche suivante :

- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet
- Description des incidences notables du projet
- Mesures proportionnées et mesures de suivi proposées par l'exploitant

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Géologie, géomorphologie et pédologie
- Eaux superficielles et souterraines
- Climat
- Milieu naturel
- Paysage
- Environnement humain et socio-économique
- Nuisance et commodités du voisinage
- Risques naturels et technologiques

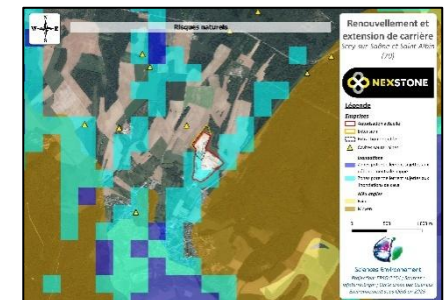
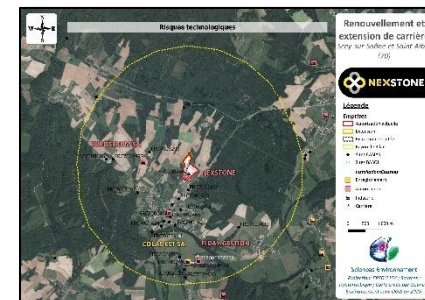
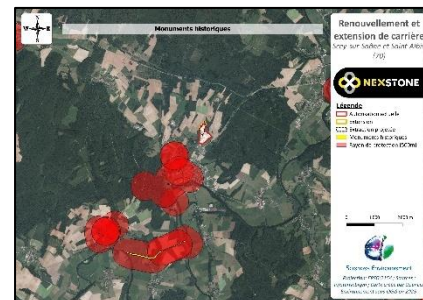
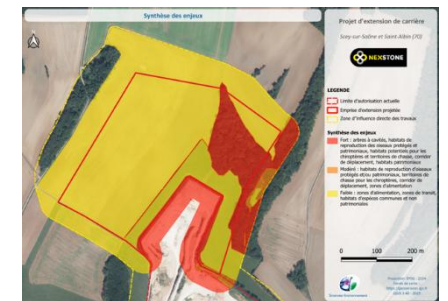
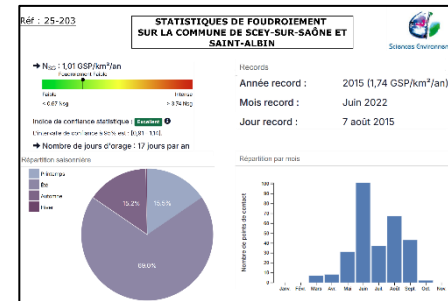
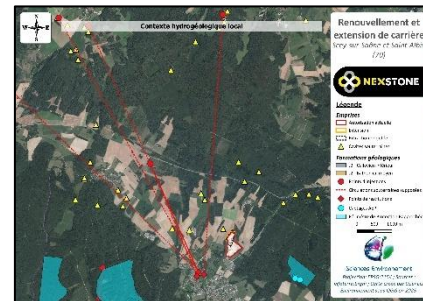
A la fin de chaque thème étudié, les sensibilités environnementales, les effets ainsi que le bilan résiduel sont définis de la façon suivante

Nulle/Négligeable

Faible

Modérée

Forte



GÉOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE

Description de la sensibilité

Géologie : La ressource calcaire est abondante dans la région.

Le gisement visé correspond à des calcaires du Bathonien, recouverts par les calcaires du Callovien Inférieur (Jurassique supérieur).

Géomorphologie : Le secteur d'étude est caractéristique d'un plateau dont les vastes plans d'interfluve laissent place à prairies agricoles entre lesquelles subsistent des boisements plus ou moins épars.

Pédologie : Alors que le site actuel est en cours d'exploitation, les terrains d'extension sont actuellement majoritairement occupés une prairie et petite zone boisée (700 m²). Aucune zone humide ni (potentiellement) polluée n'a été décelée sur la zone d'étude.

Incidences notables du projet

Géologie : Le volume de matériaux extrait dans le cadre de ce projet ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol du secteur. Le gisement en place est constitué de roches calcaires compactes peu sujettes aux phénomènes de glissement de terrain. Le projet prévoit également la poursuite de l'accueil de matériaux inertes externes.

Géomorphologie : Alors que la topographie du secteur est relativement plane, le projet prévoit l'extension de la fosse actuelle. Son exploitation en fosse et les boisements périphériques réduisent cependant sa perception.

Pédologie : L'exploitation du site entraînera l'enlèvement de la terre végétale au droit de la zone exploitée et donc une perte des fonctions agricoles des terrains concernés.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- La création d'une extension permet d'éviter l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction ;
- Maintien d'une bande périphérique d'au moins 10 m, de banquettes de 6 à 10 m et gradins d'une hauteur maximale de à 15 m ;
- Purgés systématiques des fronts de taille et talutage par remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

Mesures de réduction

- Mise en place des mesures adéquates en cas de mise à jour d'un gouffre ou d'une cavité ;
- Aménagement des pistes afin d'éviter toute circulation sur les terres ;
- Décapage limité aux besoins stricts de l'exploitation et sélectif de la terre végétale et stockage sur hauteur limitée afin de conserver ses qualités biologiques et physico-chimiques ;
- Procédure d'accueil comprenant notamment une identification et un contrôle en vue de l'acceptation des matériaux inertes extérieurs.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Géologie	Négligeable	Faible	Négligeable
Géomorphologie	Faible	Négligeable	Négligeable
Pédologie	Négligeable	Faible	Négligeable

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Description de la sensibilité

Eaux superficielles :

Secteur d'étude est caractérisé par un réseau hydrographique très peu développé, le cours d'eau le plus proche (la Saône) se situant à environ 2 km au Sud du site.

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 dont l'objectif bon état chimique est atteint depuis 2015 et un objectif de bon état écologique prévu en 2027.

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ne se trouve actuellement incorporée à aucun SAGE.

Eaux souterraines :

Les infiltrations au droit du site d'étude se font en faveur des formations karstiques et selon le sens d'écoulement des eaux souterraines vers Sud.

La carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est localisée au droit de la masse d'eau souterraine FRDG123 « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » dont le bon état qualitatif est atteint depuis 2015 et les objectifs de bon état chimique fixés à 2027.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône se situe hors de tout périmètre de protection des captages jouant le rôle d'adductions collectives publiques du secteur. Le captage le plus proche est localisé en dehors des écoulements préférentiels précédemment identifiés.

Incidences notables du projet

Eaux superficielles : L'exploitation se situe sur des terrains calcaires où les circulations d'eaux superficielles sont très réduites. Avec l'enlèvement des terrains de découverte, le ruissellement est accéléré. Très localement, les effets à considérer peuvent être le ravinement sur les zones pentues. La carrière étant une entité fermée, les eaux météoriques tombant sur le site resteront dans son enceinte ; elles rejoindront le carreau inférieur qui constituera le « fond » de la carrière, et s'y infiltreront plus ou moins rapidement en fonction de la fracturation de la roche. Aucun ruissellement vers l'extérieur n'est à prévoir. Les principaux risques de pollution des eaux de ruissellement sont identiques à ceux identifiés pour les eaux souterraines. Il existe également un risque de pollution accidentelle lié à des actes de malveillance ou à des dépôts sauvages.

Eaux souterraines : L'exploitation d'une carrière ne représente pas un danger direct de pollution des eaux car le matériau exploité est de la roche, c'est-à-dire un produit naturel non polluant. L'utilisation de stériles d'exploitation, de matériaux de découverte et de matériaux inertes externes pour la remise en état du site ne modifiera pas l'infiltration des eaux. Les écoulements se feront verticalement en direction du karst actif en utilisant le réseau de fractures interconnectées présentes dans les calcaires. Ainsi, la carrière n'aura aucun effet sur les écoulements souterrains dans ce secteur. Les risques de pollution sont présents si l'on considère l'ensemble des engins à moteur thermique évoluant sur le site ainsi que le stockage de carburant et autres substances polluantes. Le phénomène de pollution chronique en matières en suspension sur le site est lié aux particules rocheuses ou terreuses fines issues des travaux de décapage, d'extraction et de minage est réel. Cependant, cette turbidité des eaux de ruissellement est un phénomène naturel qui s'observe également dans les ruisseaux et rivières après de fortes pluies, ainsi que dans le réseau karstique. La turbidité des eaux circulant sur la carrière n'aura donc pas d'impact significatif sur la turbidité des eaux souterraines.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Site équipé d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur. Aucun rejet aqueux n'est réalisé dans le milieu naturel sans traitement ;
- Stockage d'hydrocarbures et produits dangereux sur rétention couverte ou cuve double paroi ;
- Ravitaillement et petit entretien des engins sur aire étanche ;
- Protection du site via clôture périphérique où sont apposées des pancartes de signalisation afin d'éviter toute intrusion et acte malveillant. L'entrée du site est condamnée par une barrière cadenassable. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier ;
- Fiches de sécurité des produits rassemblées dans un dossier de prescriptions ;
- Vérification de l'application des procédures et tenue mensuelle d'un bilan des produits utilisés réalisée par un responsable environnement.

Mesures de réductions

- Stockage limité au petit entretien des engins ;
- Ravitaillement réalisé via d'un pistolet à arrêt automatique afin d'éviter tout débordement ;
- Contrôle régulier des engins présents sur le site afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou de rupture de circuit hydraulique ;
- Mise à disposition de produits absorbants et un kit anti-pollution (feuilles absorbantes, boudins, essuyeurs, paires de gants et sacs de récupération) ;
- Sensibilisation du personnel aux risques de pollution et à la démarche à suivre en cas de déversement accidentel ;
- Distribution aux salariés d'une consigne spécifique expliquant les moyens d'intervention ;
- Collecte et évacuation des déchets ménagers régulièrement ;
- Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et à sa réparation ;
- Toute éventuelle pollution accidentelle fera l'objet d'un rapport d'intervention auprès de l'ARS et du gestionnaire des captages communaux ;
- Les produits récupérés en cas d'accidents ne pourront être rejetés et seront éliminés en filière adaptée ;
- Mise en place d'une procédure rigoureuse de contrôle lors de l'accueil de matériaux inertes ;
- Un plan de circulation est affiché sur le site, permettant de réduire les risques de collision et de déversement accidentel ;
- Les pistes sont dimensionnées afin d'assurer une sécurité optimale au trafic des véhicules et engins circulant sur le site.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Hydrologie	Faible	Faible	Négligeable
Hydrogéologie	Modérée	Faible	Négligeable
Alimentation en Eau Potable	Faible	Faible	Négligeable

CLIMAT

Description de la sensibilité

Conditions climatiques actuelles : Il existe une forte amplitude thermique entre les mois d'été et les mois d'hiver, avec en moyenne 2,5°C en janvier et 20,1°C en juillet. La pluviométrie est modérée (914 mm/an).

Les vents dominants en fréquence et en intensité sont de secteurs Sud-Ouest (océanique) et Est (continental). Une des habitations les plus proches, localisée sur la commune de Scey-sur-Saône à environ 470 m de la carrière se situe sous les vents dominants en provenance de l'Est/Nord-Est.

La valeur de la densité de foudroiement de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (1,01) est inférieure à la moyenne nationale (1,12).

La qualité de l'air à l'échelle régionale est globalement bonne. De plus, la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'appartient pas à un plan protection de l'atmosphère.

Perspective du changement climatique : Les principales conséquences du changement climatique attendues sont la hausse de la température globale, des émissions des GES et de la vulnérabilité des écosystèmes et des populations.

Incidences notables du projet

Conditions climatiques actuelles : Les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à impacter directement les différentes composantes du climat local (température, précipitation, ombrologie, vents, et activité orageuse).

Cependant, l'enlèvement des matériaux de couverture et de la végétation de surface au sein du périmètre d'extension projeté entraînera plusieurs conséquences au niveau du cycle de l'eau (diminution des phénomènes d'absorption puis de transpiration, etc.) sans toutefois modifier les conditions d'humidité dans l'air.

La qualité de l'air pourra être localement impactée par les émissions de poussières et de GES. Cet impact restera cependant négligeable au vu des conditions d'exploitation.

Perspective du changement climatique :

L'activité de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ne sera pas de nature à modifier la ressource en eau. Elle n'entraînera la destruction que de 700 m² de boisements, l'occupation du site étant très majoritairement agricole. Le seul impact potentiel réside dans sa participation aux émissions de gaz à effet de serre. Cependant, l'exploitation de la carrière est réalisée à l'aide de très peu d'engin, et le trafic lié au transport des matériaux est particulièrement faible en comparaison avec le trafic environnant. Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité du site sont donc négligeables. De plus, la production demandée est inférieure à celle actuellement autorisée.

Les conditions de travail du personnel peuvent légèrement se dégrader avec l'augmentation des températures.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesure de suivi

Mesures de réduction

- Chargement optimal des camions afin d'optimiser les voyages et éviter tout transport à vide ;
- Adaptation des pistes et des accès à la carrière afin de limiter les distances parcourues par les engins sur site ;
- Utilisation d'AUS 32 (AdBlue®) ;
- Pratique du contre-voyage (50%) lors de l'apport des matériaux inertes extérieurs.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Conditions climatiques actuelles	Faible	Négligeable	Négligeable
Perspective du changement climatique	Modérée	Faible	Négligeable

MILIEU NATUREL

Description de la sensibilité

Contexte environnemental :

L'emprise du projet n'est concernée directement par aucun espace naturel remarquable. Toutefois, 18 sont présents dans un rayon de 5 km et le plus proche correspond à une ZNIEFF de type I « La Longue rye » (N°430020066) situé à 1,2 km à l'ouest.

Deux sites du réseau Natura 2000 sont également présents à 1,3 km au sud de l'emprise du projet et correspondent à la « Vallée de la Saône » (ZPS : FR4312006 et ZSC : FR4301342).

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation de ces sites concernent des espèces et des espaces liés aux milieux humides, prairiaux et forestiers.

L'emprise du projet est incluse au sein d'un continuum prairial et forestier (Trame Verte) et le site est probablement utilisé comme corridor « ouvert » par la faune. Au niveau local, les boisements situés au nord de la zone d'extension constituent un corridor forestier pour de nombreuses espèces (avifaune, mammifères dont chiroptères, etc.). Concernant la Trame bleue, l'emprise est incluse au sein d'un corridor « milieux aquatiques ». Ainsi, les interactions du projet sur les fonctionnalités des continuums cartographiés apparaissent fortes.

Flore, Habitats et Zones humides :

Au sein de la zone d'étude, 11 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés. L'emprise est occupée par des cultures, des prairies mésophiles eutrophes ainsi que des boisements de chênaie-charmaie-hêtraie mésophile. Ces boisements sont considérés comme patrimoniaux (N2000 : 9130). Des haies et fruticées, des friches et des ronciers occupent également l'emprise d'extension. Ainsi, la sensibilité vis-à-vis de cet habitat est modéré.

Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise d'extension.

Au niveau floristique, 90 espèces végétales ont été recensées mais aucune n'est protégée ni patrimoniale.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées, la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).



Figure 1 : Chênaie-charmaie-hêtraie (N2000 : 9130)

Faune :

- Oiseaux : la zone d'extension abrite plusieurs espèces protégées et patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, l'Alouette lulu, le Serin cini et le Chardonneret élégant, qui utilisent les ronciers, les friches, les haies/fruticées, les banquettes végétalisées de la carrière, etc. D'autres espèces patrimoniales occupent la zone d'extension en dehors des périodes de reproduction (migration, hiver).

Sur l'emprise de la carrière actuelle, des espèces protégées et/ou patrimoniales ont également été recensées au niveau des fronts de tailles et des milieux rupestres. Il s'agit par exemple du Faucon crécerelle, du Petit Gravelot (non nicheur), du Rougequeue noir, de la Bergeronnette grise et du Grand-duc d'Europe. Ces zones seront détruites en partie lors des travaux mais recrées à l'avancement du chantier. Les enjeux sont ainsi faibles à fort sur la zone d'étude.

- Mammifères terrestres : les espèces recensées sont principalement forestières et occupent les boisements situés aux abords de l'emprise. Aucune espèce protégée n'a été recensée. L'extension de la carrière ne présente pas d'enjeu mammalogique particulier, en raison de l'absence d'espèces remarquable.

- Chiroptères : 11 espèces de chiroptères ont été recensées et sont principalement des espèces forestières qui occupent les boisements de la zone d'extension. 41 arbres d'intérêt écologique ont été relevés dans les boisements de chênaie-charmaie-hêtraie et peuvent servir de gîtes pour les chiroptères. Les enjeux sont ainsi fort en boisement. Les milieux ouverts et semi-ouverts qui composent l'emprise d'extension sont utilisés comme zone de chasse par les espèces.

- Batraciens et reptiles. Les investigations menées dans la zone d'étude ont permis de mettre en évidence une espèce de reptile qui occupe les milieux rupestres de la carrière. Il s'agit du Lézard des murailles, omniprésent sur la carrière. L'espèce peut également être présente au sein de la zone d'extension (merlon, haie, friches, tas de bois, etc.).

Une espèce d'amphibien a été recensée, le Crapaud commun, qui se reproduit au niveau d'un bassin de décantation présent sur la carrière. Des pontes sèches de Crapaud calamite ont également été relevées au niveau des flaques temporaires de la carrière, attestant de la présence probable de l'espèce en période de reproduction.

- Insectes : les inventaires réalisés n'ont pas permis de révéler la présence d'insectes protégés et/ou patrimoniaux. Une espèce d'orthoptère rare a toutefois été noté, l'Ædipode aigue-marine qui se reproduit sur la carrière. Une espèce de coléoptère a également été noté, le Lucane cerf-volant, qui se reproduit au sein des boisements. L'enjeu est donc très faible à modéré sur la zone d'étude.

Au regard des enjeux relevés au sein des boisements de chênaie-charmaie-hêtraie situés au nord de la zone d'extension ainsi que les haies et fruticées situés à l'est de la carrière, ceux-ci ont été exclus du projet (évitement amont).

Incidences notables du projet

Les **fonctionnalités écologiques** ne seront pas remises en question par le projet qui permettra toujours les déplacements de la faune. Les flux d'individus pourront s'effectuer dans les boisements évités et les milieux prairiaux périphériques.

Flore et habitats : les impacts directs et indirects sur la flore et la végétation sont très faibles en raison de l'absence d'espèces végétales remarquables ou protégées. Un risque potentiel concerne la colonisation d'espèces exotiques envahissantes sur les zones de chantier, notamment le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Ainsi, l'impact sera modéré.

Concernant les habitats, les boisements de chênaie-charmaie-hêtraie situés au nord de la zone d'extension sont considérés comme patrimoniaux (N2000 : 9130). Toutefois, ceux-ci ont été évités (évitement amont). Seul 0,07 ha seront concernés par le projet. Ainsi l'impact sera faible.

Zones humides : aucune zone humide n'est impactée.

Faune : les risques de mortalité sont potentiels. Ils concernent les espèces nicheuses au sein des milieux semi-ouverts de la zone d'extension et sur la carrière. Ainsi, la destruction de ces milieux pendant la période de reproduction et d'hivernage peut entraîner un risque de mortalité pour les espèces (avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens). Pour rappel, les haies/fruticées et les boisements présents sur la zone d'extension ont été évités (évitement amont). Ainsi, sur la zone d'extension, le risque de mortalité concerne les espèces protégées et/ou patrimoniales présentes au niveau du merlon de la carrière (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Lézard des murailles, etc.).

Sur la zone d'autorisation, les activités de remblaiement pourront également entraîner un risque de mortalité pour plusieurs espèces, notamment le Grand-duc d'Europe, nicheur au niveau des fronts de taille au nord-est. Ainsi, le risque de mortalité sera modéré à fort. La destruction des flaques et ornières temporaires pourra également entraîner un risque de mortalité modéré pour les amphibiens.

Concernant la perte d'habitat, la destruction des milieux ouverts aura un faible impact sur la faune qui utilise ces milieux comme zone d'alimentation (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres). Les impacts liés à la perte d'habitat seront localisés au niveau du merlon de la carrière, qui constitue un habitat favorable pour les oiseaux et les reptiles. Toutefois, l'extension de la carrière permettra de recréer des habitats favorables aux espèces. Il en est de même pour les espèces utilisant les fronts de taille, l'extension de la carrière permettra de recréer ces milieux, notamment pour le Grand-duc d'Europe, les reptiles, les amphibiens (création de zones nues, mares temporaires, etc.).

Natura 2000 : le projet n'aura pas d'incidence significative directe ou indirecte sur les habitats et espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites (ZPS et ZSC).

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- E1.1a – Evitement géographique : Evitement des populations connus d'espèces protégées ou fort enjeux et/ou leurs habitats (évitement amont de boisement au nord et de la haie/fruticée à l'ouest)
- E4.1a – Evitement temporel : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année

Mesures de réduction

- R1.1c – Réduction géographique : Balisage préventif
- R1.2a – Réduction géographique : Maintien des fronts abrupts
- R2.1f – Réduction technique : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- R2.1i et R1.1c – Réduction technique et géographique : Dispositif limitant l'installation des espèces à enjeux + balisage préventif
- R2.1q – Réduction technique : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- R2.2o – Réduction technique : Restitution de prairies et zones minérales dans le cadre de la remise en état
- R3.1a – Réduction temporelle : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année

Mesures de suivi

- Contrôle annuel de l'apparition d'espèces invasives
- Contrôle de la pérennité des populations d'oiseaux patrimoniaux ou à enjeu local (notamment le Grand-duc d'Europe) (2 visites, N+1, N+3, N+5)
- Contrôle de la pérennité des populations de reptiles et batraciens (2 visites, N+1, N+3, N+5)
- Suivi renforcé du Crapaud calamite (2 visites par mois, d'avril à août)
- Contrôle de la mise en place des mesures ERC (N+1, N+5)
- Post-autorisation à N+1 pour vérifier la fonctionnalité de la remise en état et apporter si nécessaire des mesures correctives.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Flores et habitats	Très faible à modérée	Modéré	Mesures de réduction
Faune	Très faible à forte	Très faible à fort	Mesures d'évitement et de réduction
Fonctionnalités et continuités écologiques	Forte	Très faible	Aucune mesure

PAYSAGE

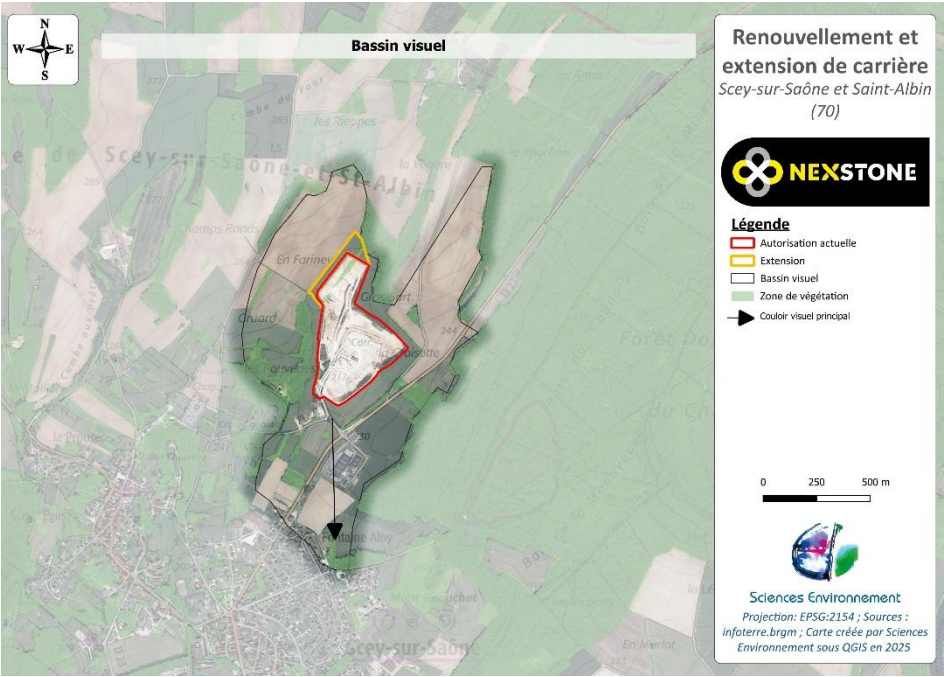
Description de la sensibilité

Sensibilité paysagère : Aucun site inscrit, classé, ou site patrimonial remarquable ne se situe à proximité du site d'étude.

Bassin visuel : Le bassin visuel est principalement orienté Nord-Sud mais grandement limité par le vallonnement des terrains et les boisements épars locaux. Les boisements denses périphériques occultent les autres axes de vision.

L'extrême Sud du bassin visuel abrite les premières habitations du village. La perception visuelle est toutefois limitée par la présence de haies.

Perception visuelle du site : Les boisements périphériques obstruant la majorité des axes de perception du site d'étude, la visibilité de la carrière et de son périmètre d'extension est limitée à la RD23 ou zones agricoles.



Incidence notable du projet

Sensibilité paysagère : Le secteur d'étude ne possède pas de sensibilité paysagère particulière.

Bassin visuel : Le bassin visuel de la carrière est grandement limité par la présence de boisements épars et périphérique et ne sera pas modifié dans le cadre du projet d'extension.

Perception visuelle du site : Alors que la perception visuelle du site actuel est particulièrement réduite, cette dernière ne sera pas modifiée dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement :
Afin d'éviter toute impact de l'extraction sur les différents équipements et réseaux locaux, l'extension a été envisagée en direction du Nord-Ouest, à l'opposé des différentes équipements/réseaux et axes routiers du secteur.

Mesures de réduction :
Afin de limiter l'impact visuel de l'extension depuis les points bas de la prairie, le projet prévoit la réalisation d'un merlon périphérique sur le pourtour de l'emprise d'extension demandée.

Mesures de compensation :
Le remise en état du site prévue dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin prévoit un remblaiement partiel de la fosse d'extraction et la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie de celle-ci.

Ces mesures permettront d'atténuer l'impression visuelle laissée par la carrière.

Sensibilité paysagère
Bassin visuel
Perception visuelle

Sensibilité	Incidence	Bilan
Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faible	Négligeable	Négligeable
Faible	Négligeable	Négligeable

ASPECTS HUMAINS

Description de la sensibilité

Population et habitats : L'évolution démographique de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est constante depuis les premiers recensements en 1968.

Activités économiques : L'activité économique est majoritairement représentée par les commerces. L'orientation technico-économique de la commune était la spécialisation *Bovin mixte*.

Équipement et réseaux : La voie de communication la plus proche du site d'étude est la route départementale 23. Celle-ci traverse le village du Nord-Est au Sud-Ouest. Cette route relie également la commune à la N19, qui fait la jonction entre Vesoul et Langres. La RD3 fait communiquer Combeaufontaine à Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Deux artères aériennes (EDF et télécom) longent l'extrémité Sud et alimentent les installations du site.

Occupation du sol – Urbanisme : Le territoire de la commune de Scey-sur-Saône est principalement occupé par des cultures (35,4 %) et des boisements (60,0 %).

L'urbanisme de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC des Combes approuvé le 20 juin 2018. La majorité du projet (dont l'intégralité de l'emprise d'extension) se trouve en zone "Nr" : réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières. Une procédure de révision allégée est en cours afin d'incorporer 2600 m².

Patrimoine culturel : La DRAC stipule que ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ainsi, il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques. Enfin, le secteur d'étude est concerné par 16 IGP.

Tourisme et loisirs : Scey-sur-Saône et Saint-Albin s'inscrit dans le patrimoine local du Val de Saône, fort d'une activité touristique et culturelle importante. Scey-sur-Saône et Saint-Albin possède un port de plaisance, un camping et quelques chambres d'hôtes. Plusieurs associations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune, notamment un club de football, un club de tennis et une société de pêche.

Trafic : Le site d'étude est desservi par la D23 et la RN19 relativement bien fréquentées et au trafic de poids-lourds non-négligeable.

Incidences notables du projet

Population et habitats : L'activité de la carrière est de nature à maintenir des emplois et stimuler l'activité économique locale.

Activité économique : L'activité de la carrière participe à l'économie de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. De plus, la prolongation permettra de maintenir l'emploi de 3 à 4 carriers ainsi que des postes composant l'équipe de découverte et des pérenniser les emplois indirects découlant de cette activité.

Équipement et réseaux : Aucun réseau n'est recensé au sein de l'emprise d'extension. L'intégralité des réseaux à proximité sont connus de l'exploitant et représentés sur les plans annuels du géomètre. Le projet ne nécessite pas la modification/création de réseau.

Occupation des sols – Urbanisme : Le projet d'extension sera à l'origine d'une perte négligeable de 11 500 m² de la surface agricole privée (35 % du territoire communal). Une procédure de révision allégée est en cours afin d'incorporer 2600 m² au sein de l'autorisation actuelle.

Patrimoine culturel : Pour rappel, le secteur d'étude ne se situe pas en zone de protection des monuments classés/inscrits et en dehors de toute zone de présomption de prescription archéologique et ne possède pas d'enjeux archéologiques notable.

Tourisme-loisir : Le projet et son extension se trouvent en retrait des principales zones d'attraction. Les limites de la future carrière ne recoupent aucun chemin de randonnée pédestre ou équestre. L'activité ne constitue donc pas une gêne.

Transport : Le projet prévoit une légère diminution de la production à 200 000 t/an contre 220 000 t/an actuellement autorisées ainsi qu'une légère augmentation de la capacité moyenne d'accueil de matériaux inertes externes à 65 000 t/an contre 50 000 t/an actuellement autorisés. Ces évolutions permettront de diminuer très légèrement le trafic en comparaison à celui existant dont l'impact est par ailleurs négligeable.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- L'extension a été envisagée en direction du Nord-Ouest, à l'opposé des différentes équipements/réseaux et axes routiers du secteur.
- La périphérie du site restera protégée par un dispositif de merlon doublé d'une clôture avec des pancartes, signifiant que le chantier est interdit au public, régulièrement apposées.
- Le projet prévoit une légère diminution de la production moyenne annuelle (200 000 t/an contre 220 000 t/an autorisées actuellement). En considérant l'accueil annuel moyen de 65 000 t/an de matériaux inertes extérieurs et la pratique du contre-voyage à hauteur de 50%, ces modifications permettront de réduire de 40 rotations/jour.

Mesures de réduction

- L'intégralité des matériaux de découverte sera réemployée dans le cadre de la remise en état du site. Cette dernière prévoit par ailleurs un retour partiel à l'occupation initiale avec l'ensemencement d'une prairie pâturée au droit du remblai.
- Afin de limiter l'impact visuel de l'extension, le projet prévoit la réalisation d'un merlon périphérique sur tout le pourtour de celle-ci.
- Notons que les effets du transport seront faibles et atténués par l'adoption des mesures de réduction (respect des horaires d'activité, respect des limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière et sur les voies publiques, interdiction de surcharge des bennes des camions, nettoyage de la voie publique en sortie de la carrière si elle était rendue boueuse par le trafic camion, bâchage des camions transportant des matériaux sableux).

Mesures de réduction

- Le remise en état du site prévue dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin prévoit un remblaiement partiel de la fosse d'extraction et la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie de celle-ci.
- Ces mesures permettront d'atténuer l'impression visuelle laissée par la carrière.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Population et habitats	Faible	Positif	Positif
Activités économiques	Faible	Positif	Positif
Équipements et réseaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Occupation du sol - Urbanisme	Faible	Faible	Négligeable
Patrimoine culturel	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Tourisme loisirs	Faible	Négligeable	Négligeable
Trafic	Faible	Négligeable	Négligeable

NUISANCES

Description de la sensibilité

Bruit : Un suivi des émissions sonores en limites de site et au droit des habitations le plus proches a été réalisé en 2023. L'environnement sonore du secteur d'étude est caractéristique d'un milieu rural dont les principales perturbations proviennent de la circulation induite par les routes départementales à proximité. L'activité de la carrière n'était que faiblement perceptible en fond sonore lors des accalmies de l'activité industrielle et du trafic.

Poussières : Alors que le secteur d'étude présente empoussièrément potentiel (agriculture, carrière, trafic), les suivis de retombées de poussières témoignent également d'un faible impact de la carrière.

Vibrations : Alors que l'exploitation du site peut être source de vibrations (tirs de mine), le suivi des émissions de vibration témoigne d'un faible impact de la carrière.

Projections : La distance entre les habitations le plus proches et le site d'étude limite significativement le risque lié aux projections. Aucun accident n'a été observé dans le cadre de son exploitation.

Odeurs : L'environnement du projet, essentiellement rural, ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.

Emissions lumineuses : L'exploitation peut avoir recours à l'éclairage partiel de son installation de traitement, et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (en hiver notamment).

Déchets : L'exploitation de la carrière est source de déchets issus de la matière première (matériaux de découverte et stériles d'exploitation) et de son fonctionnement (DID, DIB, ordures ménagères etc.).

Incidences notables du projet

Bruit : Alors que l'activité actuelle ne possède pas d'impact notable au droit des habitations les plus proches, l'exploitation de l'extension Nord-Ouest augmentera la distance séparant la zone d'activité de l'habitation la plus proche. De plus, la diminution de la production réduira proportionnellement les potentiels impacts.

Poussières : La direction de l'extension et la diminution de la production annuelle moyenne réduira l'impact sur les émissions de poussières, les retombées étant par ailleurs condensées au droit du site d'étude.

Vibrations : L'exploitation de l'extension Nord-Ouest éloignera l'activité de l'habitation la plus proche.

Projections : La distance de l'extension avec l'habitation la plus proche de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est significative et évite tout risque lié aux projections.

Odeurs : L'exploitation d'une carrière n'est pas génératrice d'odeur spécifique.

Emissions lumineuses : Le projet ne sera à l'origine d'aucune source de lumière supplémentaire.

Déchets : La diminution de la production annuelle moyenne réduira la quantité de déchets produits sur site.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- La diminution de la production permettra de réduire les potentiels impacts liés aux émissions sonores, de poussières, de vibrations et de projections.
- L'installation de traitement et les stocks seront maintenus au droit du carreau de façon à ce que les principales sources de production de poussières soient encaissées par rapport au TN en périphérie.
- Les poussières de forage seront récupérées par aspiration.
- Les mesures d'évitement actuelles ont montré leur efficacité et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône (réalisation des tirs pendant les horaires d'ouverture du site, réalisation des tirs dans les règles de l'art et par des professionnels, sécurité maintenue pas un mineur boute-feu avec l'assistance du personnel de la carrière, etc.).
- Les déchets issus du fonctionnement normal du site seront stockés conformément à leurs caractéristiques en attente d'évacuation en filière adaptée.

Mesures de réduction

- Les mesures d'évitement actuelles ont montré leur efficacité et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône (conformité des différents éléments constituant l'installation de traitement et des engins vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruits, et maintien en bon état par un entretien régulier, usage de tout appareil de communication par voie acoustique interdit, implantation et choix des explosifs réalisés de manière à mettre à profit les plans de discontinuités du gisement afin d'augmenter l'efficacité des tirs et de réduire les projections rocheuses non contrôlées liées aux zones de moindre résistance etc.).

- La vitesse sur le site et sur la piste d'accès restera limitée. Cette faible vitesse limite la mise en suspension des poussières liée au déplacement des véhicules (camions et engins) sur un sol sec.
- De même, le plan de circulation de la carrière est optimisé afin de réduire les trajets réalisés par les engins et donc les potentiels envols de poussières.
- Les matériaux de découverte (terre végétale et calcaires altérés) et les stériles d'exploitation seront réutilisés dans le cadre du projet de remise en état de la carrière.

Mesures de suivi

- Maintien du contrôle des émissions sonores ;
- Maintien du suivi des retombées de poussières environnementales ;
- Maintien du suivi des émissions de vibrations.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Bruit	Faible	Négligeable	Négligeable
Poussières	Faible	Négligeable	Négligeable
Vibrations	Faible	Négligeable	Négligeable
Projections	Faible	Négligeable	Négligeable
Odeurs	Négligeable	Nul	Négligeable
Emissions lumineuses	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Déchets	Faible	Négligeable	Négligeable

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Description de la sensibilité

Risque sismique : La commune de Scey-sur-Saône est classée en zone 3, dite d'aléa sismique « modéré ».

Cavités souterraines : Plusieurs cavités souterraines se situent à proximité du site d'étude sans toutefois le recouper. D'autre part, le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Saône n'identifie pas la commune de Scey-sur-Saône comme à risque majeur de mouvement de terrain.

Risque inondations : La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concerné par Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le bassin de la Saône mais n'est pas reconnue comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). D'après la carte d'ensemble des aléas du PPRI, l'intégralité du site n'est pas concernée par un aléas inondation quelconque. De plus, l'extension ne recoupe aucun périmètre lié au risque de remontée de nappe ni d'inondation de cave.

Argiles de gonflement : Le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement.

Sites amiantifères : Le gisement concerné par le projet étant constitué de roches sédimentaires calcaires : niveau d'aléa 0.

Emissions de chaleur et de radiation : Le secteur d'étude n'est pas particulièrement soumis aux émissions de chaleurs (essentiellement occupation agricole et activités extractives). Aucune source de radiation n'est recensée à proximité du site d'étude.

Plan de prévention des risques technologiques : La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Risque industriel : Plusieurs ICPE classées en enregistrement ou autorisation sont recensées dans un périmètre de 3 km autour du site d'étude correspondant au rayon d'affichage des installations classées sous la rubrique 2510. Aucun site SEVESO ne se trouve à proximité du site d'étude (la plus proche se situe à environ 1,0 km au Sud du site d'étude). Aucune activité d'extraction de calcaire n'est recensée dans le secteur. Cependant, deux industries possédant la rubrique 2515 (concassage, criblage [...]) sont présentes. Projet d'une centrale photovoltaïque et une centrale solaire dans le périmètre de 3km.

Transport de Matières Dangereuses : La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'est pas concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses.

Incidences notables du projet

Risque sismique : Les locaux, équipements et installations de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin sont classés en catégorie d'importance I (arrêté du 22 octobre 2010) de la classe « à risque normal ». Le projet n'implique aucune modification de ces derniers.

Cavités souterraines : La mise en évidence de zones facturées pourra être à l'origine d'une augmentation du risque d'infiltration et donc de pollution des eaux souterraines et une dégradation des conditions de réalisation de tirs de mines.

Risque inondations : Pour rappel, l'extension n'étant pas concerné par l'aléa inondation. Le projet ne présentera pas d'impact notable par rapport à la situation actuelle.

Argiles de gonflement : Pour rappel, le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement. Au vu de la nature du projet (excavation de matériaux calcaires), les effets concernant ce risque seraient nuls.

Sites amiantifères : Le projet prévoit d'exploiter un gisement constitué de roches sédimentaires calcaires présentant un niveau d'aléa 0 vis-à-vis du risque amiantifère.

Emissions de chaleur et de radiation : Les équipements/engins thermiques ainsi que la roche mise-à-nue peuvent être à l'origine d'émissions de chaleur. Ces émissions resteront cependant négligeables.

Plan de prévention des risques technologiques : La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Risque industriel : L'exploitation actuelle de la carrière n'ayant aucun impact sur les potentiels projets et industries locales, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.

Transport de Matières Dangereuses : La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'est pas concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

Concernant la réalisation des tirs de mines, diverses mesures seront appliquées afin de réduire les risques liés à la présence de karsts et fractures au droit du gisement à exploiter (intervention d'un bout de feu expérimenté et sensibilisé aux risques liés à la réalisation de tirs de mines en milieu karstique et fracturé, détection des failles au préalable , etc.).

Mesures de réduction

- Identification et comblement de chaque gouffre mis-en-évidence sous 72h maximum ;
- Comblement réalisé dans les règles de l'art ;
- Réalisation si nécessaire de cordons imperméables afin d'isoler le gouffre ;
- Transmission de l'information aux services compétents ;
- Réduction des activités à proximité directe des gouffres identifiés.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
<i>Risque sismique</i>	Faible	Nulle	Nul
<i>Cavités souterraines</i>	Négligeable	Faible	Négligeable
<i>Risque inondation</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Argiles de gonflement</i>	Négligeable	Nulle	Négligeable
<i>Sites amiantifères</i>	Nulle	Nulle	Nul
<i>Emissions de chaleur et de radiations</i>	Négligeable	Négligeable	Nul
<i>Plan de Prévention des Risques Technologiques</i>	Nulle	Nulle	Nul
<i>Risque industriel</i>	Négligeable	Négligeable	Nul
<i>Transport de matières dangereuses</i>	Nulle	Nulle	Nul

SANTE, SALUBRITE ET SECURITE HUMAINE

Description de la sensibilité

Sources d'émissions locales - Air : La qualité de l'air du secteur d'étude est principalement concernée par des émissions de poussières minérales, et dans une moindre mesure, par des produits chimiques à usage agricole. Une des habitations les plus proches, localisée sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, mais à plus de 450 mètres, se situe sous les vents dominants en provenance du Nord-Est.

Sources d'émissions locales – Eau : Les activités environnantes sont susceptibles d'impacter les eaux souterraines par infiltration de particules minérales, d'hydrocarbures, de métaux lourds etc. La nature de ces activités limite cependant l'intensité des potentiels impacts. Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection pour l'AEP.

Sources d'émissions locales – Vibration : Seule l'activité actuelle de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est source potentielle de vibrations au droit du secteur d'étude.

Sources d'émissions locales – Bruit : Les niveaux sonores observés au droit du secteur d'étude ne représentent pas de risque sanitaire.

Sécurité publique : Les activités locales (carrière, trafic, agriculture) génèrent divers agents potentiels : poussières, gaz d'échappement, hydrocarbures, matières en suspension, vibrations et bruits. Les risques pour les personnes extérieures à la carrière sont limités à son périmètre et concernent principalement les engins en mouvement et les fronts d'exploitation.

Incidences notables du projet

Sources d'émissions locales – Air : L'exploitation de la carrière pourra être à l'origine d'envols de poussières. Les modalités d'extraction et d'exploitation (production limitée de granulométries fines, traitement au droit du carreau de la carrière) limiteront ces envols. Le gisement exploité ne sera pas source de minéraux d'amiante.

Sources d'émissions locales – Eau : Les principaux risques de pollution seront accidentels, ou liés à un fonctionnement anormal (déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses, débordement d'un réservoir, etc.). La probabilité d'occurrence de tels événements et le faible nombre d'engins et activités à risque réduisent cependant l'impact du projet.

Sources d'émissions locales – Vibration : Seuls les tirs de mines pourront être à l'origine de vibrations notables. La modélisation des vitesses particulières prévoit le passage d'émissions imperceptibles à perceptibles au droit des habitations les plus proches sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Sources d'émissions locales – Bruit : Alors que l'impact actuel de l'activité sur les émissions sonores est particulièrement faible, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir dans le cadre du projet. Une diminution de l'impact peut également être observée via la diminution de la production et l'extension vers le Nord-Ouest.

Sécurité publique : Les risques pour les personnes extérieures à la carrière sont limités à son périmètre et concernent principalement les engins en mouvement et les fronts d'exploitation. Le projet d'extension ne modifiant pas les conditions d'exploitation, aucun impact supplémentaire sur la sécurité publique n'est attendu.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement, de réduction et de suivi

L'ensemble des mesures précédemment identifiées pour les thématiques de l'air, de l'eau, des vibrations et du bruit est applicable au volet Santé, salubrité et sécurité humaine.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Sources d'émissions locales - Air	Faible	Négligeable	Négligeable
Sources d'émissions locales - Eau	Faible	Négligeable	Négligeable
Sources d'émissions locales - Vibration	Négligeable	Faible	Négligeable
Sources d'émissions locales - Bruit	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Sécurité publique	Faible	Négligeable	Négligeable

3. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

	Plans, Schémas et programmes	Position du projet
Au titre du Code de l'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC des Combes	Partiellement incompatible*
	Parc Naturel Régional	Non concerné
	Loi Montagne	Non concerné
	Loi Littoral	Non concerné
Au titre des plans et schémas directeurs	Schéma Régional des Carrières – Bourgogne-Franche-Comté	Compatible
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM)	Compatible

La compatibilité avec ces différents plans et programmes est détaillée dans l'étude d'impact (chapitre III)

* L'urbanisme de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC des Combes approuvé le 20 juin 2018. La majorité du projet (dont l'intégralité de l'emprise d'extension) se trouve en zone "Nr" : réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

Une procédure de révision allégée est en cours afin d'incorporer les 2600 m² restants (de l'autorisation actuelle).

4. REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état du site consiste en :

- Mise en sécurité du site ;
- Restitution de prairies à l'agriculture ;
- Reconstitution d'habitats écologiques en fonction des sensibilités du secteur ;
- Possibilité d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Poursuite ultérieure de l'accueil de matériaux inertes
- Intégration paysagère

Par ailleurs, le projet doit définir l'usage futur des sols en conformité avec le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués. La remise en état, telle que prévue à la présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de Scey-sur-Saône, correspond aux 5°, 7° et potentiellement 8° de l'article 1^{er} de ce décret, à savoir :

- **« 5° Usage agricole, correspondant à la production commerciale d'aliments d'origine animale ou végétale, à l'exception des activités sans relation directe avec le sol. »**
- **« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes. »**
- Potentiellement : **« 8° Autre usage » : Production d'énergie photovoltaïque. »**

Tous les déchets seront également évacués dans les filières adaptées.

Les terrains ainsi dégagés de tout élément industriel artificiel pourront alors être remis en état selon les principes décrits à la figure suivante.

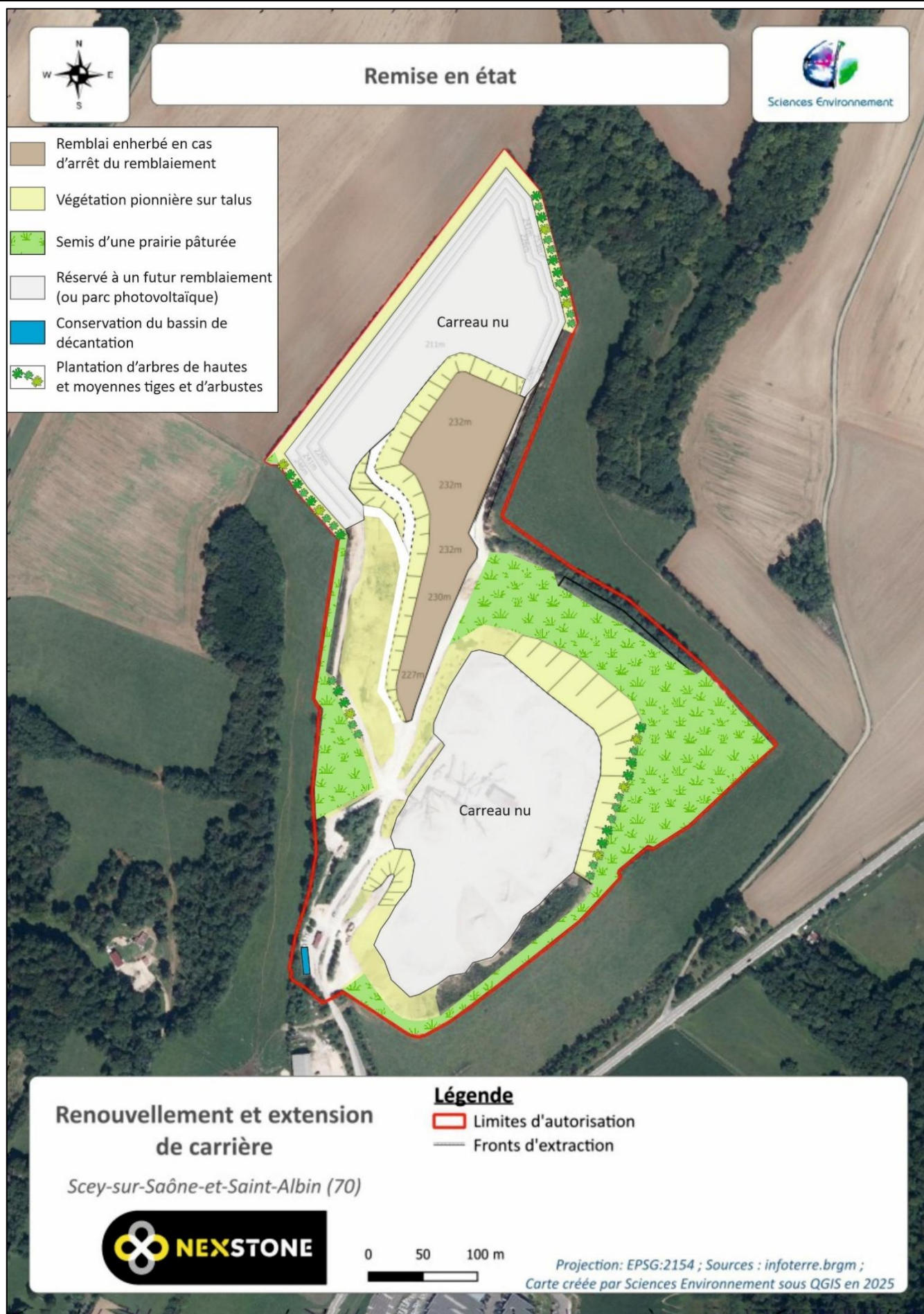
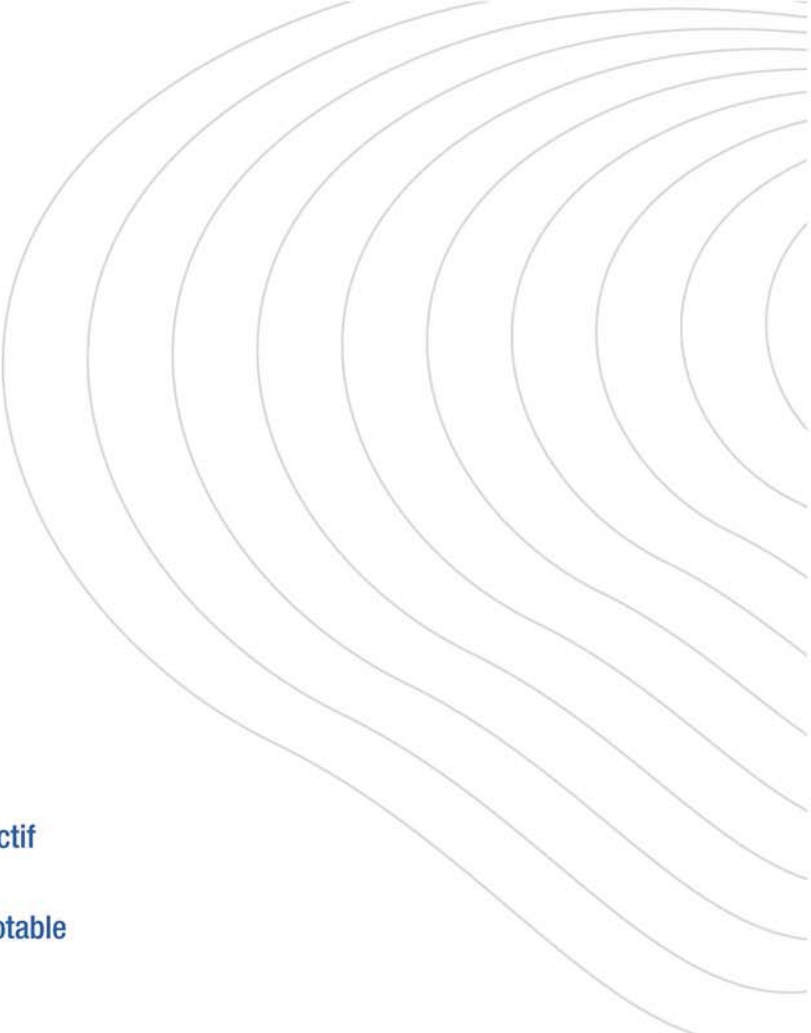


Figure 2 : Principes de la remise en état

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr